

Infos migrations

Étude

Numéro 25 - septembre 2011

Les acquisitions de la nationalité française en 2010

En 2010, le flux annuel des acquisitions de la nationalité française avec 143 275 nouveaux Français a connu une augmentation liée notamment aux acquisitions de la nationalité par le mariage. Ce flux reste très proche de la moyenne observée sur les dix dernières années (142 700). Au 1^{er} janvier 2007, sur les 5,2 millions d'immigrés recensés dans la population française, 2,1 millions étaient des Français par acquisition.

1. Éléments de présentation

En 2010, le nombre d'étrangers ayant obtenu la nationalité française est de 143 275. Il a augmenté de 5,5 % après une année 2009 en recul par rapport à 2008 (-1,2 %). Cette croissance est le résultat d'évolutions de sens opposés : plus de déclarations à raison du mariage, moins de naturalisés. Les acquisitions par les autres voies sont stables (cf. Tableau 1).

La hausse sensible des acquisitions par mariage est surtout un phénomène de rattrapage. Celui-ci résulte de la fin de l'effet mécanique de la loi de 2006 portant de deux à quatre années la durée de mariage nécessaire à l'acquisition de nationalité. Le nombre de personnes ayant pu déposer une demande d'acquisition par décret a sensiblement baissé. Mais une réorganisation des traitements a permis des gains de productivité. Au total, le stock de demandes en attente a baissé et ce sont près de 7 000 personnes de plus qui ont vu celles-ci aboutir.

En 2009, la France figurait parmi les trois pays européens enregistrant le plus grand nombre d'acquisitions : elle se situe derrière le Royaume-Uni (206 000 acquisitions) et devant l'Allemagne (96 000 acquisitions). Ces trois pays représentent plus de la moitié des nationalités octroyées par les États membres de l'UE à 27. Selon Eurostat, 776 000 personnes ont acquis la nationalité d'un État membre en 2009 contre 699 000 en 2008 (cf. Tableau 3). Ce nombre élevé provient essentiellement du Royaume-Uni qui, pour des raisons purement administratives, a accordé un nombre anormalement bas de nationalités en 2008. La France se situe plutôt dans la moyenne européenne si l'on considère le nombre d'acquisitions rapportées à la population totale (0,21 %). De la même manière, le flux de nouveaux acquérants de la nationalité française représente en France 3,6 % de la population étrangère. Ce rapport est loin derrière celui du Portugal (7,4 %) et de la Suède (5,4 %), mais nettement au-dessus de l'Espagne (1,4 %) et de l'Allemagne (1,3 %). Ces deux pays sont singuliers dans la mesure où la population de résidents étrangers est importante en proportion (8,8 % de la population résidente est étrangère en Allemagne et 12,3 % en Espagne), alors que les flux d'acquisition y sont faibles (0,12 % pour l'Allemagne et 0,17 % pour l'Espagne).

Si l'on compare le nombre de nouveaux acquérants au nombre de personnes disposant d'un titre de séjour permanent, on ne peut directement déduire la part des individus qui acquerront la nationalité française parmi les nouveaux arrivants. Par exemple, certaines personnes, bien que disposant d'un titre de séjour, peuvent être amenées à rentrer dans leur pays d'origine. On peut néanmoins dresser un parallèle entre le flux annuel d'adultes ressortissants de pays tiers admis à un séjour durable en France, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour leur permettant d'accéder ultérieurement à une carte de résident, et ceux qui acquièrent la nationalité française. Sur les dix dernières années, ces deux flux sont assez stables, de l'ordre de 134 000 pour le premier et de 80 000 pour le second : ce sont donc six entrants sur dix qui deviendront Français par cette voie.

Parmi les ressortissants français, on peut distinguer les personnes disposant de la nationalité française dès leur naissance et les personnes qui l'ont acquise au cours de leur vie. Sont Français dès leur naissance les individus qui ont au moins un parent français ou bien qui sont nés en France d'au moins un parent né en France (cf. Encadré 1). Le « solde naturel », à savoir la différence entre le nombre de naissances d'enfants français et le nombre de décès enregistrés de Français, permet de mesurer l'évolution du nombre de citoyens français hors acquisitions.

L'auteur :

**Yannick
Croguennec**

**Chargé d'études à
la division
« Enquêtes et
Études
statistiques »
au DSED**

**Contact :
yannick.croguennec@
Immigration-
integration.gouv.fr**

Entre 2005 et 2009, le « solde naturel » des personnes de nationalité française a varié entre 235 000 et 270 000 individus supplémentaires par année. Il s'élevait au 31 décembre 2009 à 242 508 (cf. Tableau 2). A titre de comparaison, 135 842 personnes ont acquis la nationalité française en 2009. Les nouvelles acquisitions ont ainsi contribué à hauteur de 36 % dans le « solde global » des personnes de nationalité française pour l'année 2009. Cependant, ces résultats doivent être manipulés avec une certaine prudence dans la mesure où la nationalité de 2 à 5 % des personnes décédées est le résultat d'un redressement statistique.

Tableau 1 : Les acquisitions de la nationalité française selon la modalité d'acquisition

	1995	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
								Effectif	%
Acquisitions enregistrées (A+B)	92 410	141 455	151 861	145 315	129 426	135 117	133 479	140 820	98,3%
A-Par décret (yc effets collectifs)	40 867	77 478	101 785	87 878	70 095	91 918	91 948	94 573	66,0%
dont effets collectifs		1 308	32 817	28 309	22 776	28 876	28 435	29 268	20,4%
- Naturalisations	36 280	68 750	89 100	77 655	64 046	84 323	84 730	88 509	61,8%
- Réintégrations	4 587	8 728	12 685	10 223	6 049	7 595	7 218	6 064	4,2%
B-Par déclaration (yc effets collectifs)	51 543	63 977	50 076	57 437	59 331	43 199	41 531	46 247	32,3%
- Par mariage	18 121	26 056	21 527	29 276	30 989	16 213	16 355	21 923	15,3%
dont effets collectifs	-	24 653	812	1 101	1 122	628	700	901	0,6%
- Manifestation de volonté	30 526	-	-	-	-	-	-	-	0,0%
- Déclarations anticipées	-	35 883	27 258	26 881	26 945	25 639	23 771	23 086	16,1%
dont 13-15 ans	-	17 593	19 855	20 301	20 763	20 248	19 179	18 514	12,9%
- Autres déclarations	2 896	2 038	1 291	1 280	1 397	1 347	1 405	1 238	0,9%
C-Acquisitions sans formalité	-	8 570	2 966	2 553	2 576	2 335	2 363	2 455	1,7%
Ensemble des acquisitions (A+B+C)	92 410	150 025	154 827	147 868	132 002	137 452	135 842	143 275	100,0%

Sources : Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration et Ministère de la justice

Champ : France entière

Note de lecture : sur les 135 842 acquisitions de nationalité en 2009, 23 771 étaient des acquisitions par déclaration anticipée

Pour les adultes, les deux voies principales d'acquisition sont la naturalisation et le mariage avec un Français. La première voie est une acquisition par décret, la seconde une acquisition par déclaration (cf. Encadré 1). En 2010, 87 565 personnes adultes ont été concernées par l'une ou l'autre de ces modalités d'acquisition.

Pour les mineurs, il est possible d'acquérir la nationalité de trois manières distinctes : par déclaration anticipée entre 13 et 17 ans, par effet collectif lorsque l'un de leurs parents obtient lui-même la nationalité française ou bien sans formalité lors du passage à la majorité. En 2010, ce sont 23 086 mineurs nés en France qui ont acquis la nationalité par anticipation et 29 659 mineurs nés à l'étranger et ayant migré avec leur(s) parent(s) en France qui l'ont acquise par effet collectif. A ces mineurs, s'ajoutent encore 2 455 jeunes majeurs devenus Français sans formalité.

Tableau 2 : Le « solde annuel » des personnes de nationalité française

	2000	2005	2006	2007	2008	2009
A-Nouveaux nés Français	755 247	749 622	771 077	762 077	771 470	767 213
B-Décès des personnes de nationalité française	517 975	514 417	503 362	507 109	517 797	524 705
C-Solde naturel des personnes de nationalité française (A-B)	237 272	235 205	267 715	254 968	253 673	242 508
D-Acquisitions de nationalité française	150 026	154 643	147 868	132 002	137 452	135 842
Solde global (C+D)	387 298	389 848	415 583	386 970	391 125	378 350
Part des acquisitions dans le solde global	38,7%	39,7%	35,6%	34,1%	35,1%	35,9%

Sources : Etat civil, INSEE

Champ : France entière

Note de lecture : en 2009, 767 213 nouveaux nés sont nés Français (au moins un des parents était Français) et 524 705 personnes de nationalité française sont décédées, d'où un solde naturel de 242 508 nouveaux citoyens français. Par ailleurs, 135 842 ressortissants étrangers ont acquis la nationalité française en 2009. Le solde global des personnes de nationalité française était donc de 378 350 individus supplémentaires, les acquisitions représentant 35,9% de ce solde global.

Les acquisitions par décret restent donc le principal mode d'acquisition de la nationalité. Le volume de ces acquisitions a augmenté entre 2009 et 2010, mais relativement dans une moindre mesure que celui des acquisitions par mariage passé de 16 355 à 21 923 individus entre ces deux années. Les acquisitions par mariage représentent ainsi 15,3 % des acquisitions en 2010 alors qu'elles ne constituaient que 12,1 % des acquisitions en 2009. Remarquons également que le nombre d'acquisitions par déclarations anticipées subit chaque année une baisse régulière depuis le début des années 2000. Cela concerne en 2010 un peu plus de 23 000 mineurs entre 13 et 17 ans.

Encadré 1 : Les grands principes de l'acquisition de la nationalité française

Le droit de la nationalité française s'est construit au fil des siècles parallèlement à la construction de la nation française. Il a évolué en fonction des intérêts démographiques, économiques et politiques de la France. L'attribution de la nationalité française à la naissance résulte de deux dispositifs : la transmission par filiation (droit du sang) et par droit du sol (en l'occurrence double droit du sol - nationalité française accordée à l'enfant né sur le sol français d'un parent lui-même né sur le sol français). La réforme la plus récente du droit de la nationalité s'appliquant en 2010 a été opérée par la loi immigration et intégration du 26 juillet 2006.

En matière d'acquisition, on distingue trois modes d'obtention de la nationalité française :

- **L'acquisition à raison de la naissance et de la résidence en France.** Ce principe remonte à la loi du 26 juin 1889 et repose sur l'idée que la naissance et la résidence en France constituent de puissants facteurs d'intégration et ouvrent un droit à devenir Français. Depuis le 1^{er} septembre 1998, les jeunes étrangers nés en France deviennent Français de plein droit à 18 ans, s'ils y résident et y ont résidé de manière continue ou discontinue pendant cinq années depuis l'âge de 11 ans. Il s'agit d'acquisitions sans formalité. En outre, dès l'âge de 16 ans, ces jeunes nés et résidant en France peuvent anticiper l'acquisition de la nationalité française (**déclarations anticipées**) en effectuant une déclaration auprès du tribunal d'instance. De même, les parents d'un jeune étranger né en France peuvent souscrire la même déclaration d'acquisition anticipée de la nationalité française pour lui et avec son accord, à condition qu'il ait 13 ans et qu'il réside en France depuis l'âge de 8 ans.

- **L'acquisition par déclaration à raison du mariage** avec un Français est la possibilité, pour la personne qui se marie avec un(e) Français(e) et qui satisfait aux conditions légales, d'obtenir la nationalité française. La déclaration avec un(e) Français(e) à raison du mariage peut être souscrite après quatre ans de vie commune. Cette condition est nécessaire mais non suffisante. Lors de la déclaration de nationalité, les époux doivent justifier d'une communauté de vie tant affective que matérielle et le conjoint Français doit avoir conservé cette nationalité. Par ailleurs, la présence d'un enfant du couple né, avant ou après le mariage, ne permet plus, depuis 2006, au conjoint étranger de se voir accorder une dérogation à la condition de durée de mariage. Enfin, le conjoint étranger doit justifier « d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française », de la continuité de la communauté de vie tant affective que matérielle entre les époux depuis le mariage, d'une bonne assimilation et d'un comportement sans reproche.

- **L'acquisition par décret** (ou par décision de l'autorité publique) : les étrangers qui résident régulièrement en France peuvent demander à acquérir ou à recouvrer la nationalité française. Les articles 21-15 à 21-27 du Code civil fixent les principales conditions à remplir : être majeur, résider en France de manière habituelle et continue depuis 5 ans, être assimilé à la communauté française (elle se manifeste « notamment par une connaissance suffisante, selon leur condition, de la langue française » et par « une connaissance suffisante des droits et des devoirs conférés par la nationalité française » - art. 21-24 modifié du Code civil) et ne pas avoir été condamné. Il est à noter que la naturalisation et la réintégration ne sont pas un droit. Elles peuvent être refusées, même si les conditions de recevabilité sont réunies. Dans les faits, le pourcentage moyen de réponses positives est d'environ 70 %.

Le principe de l'« effet collectif » (des acquisitions par mariage et par décret) :

L'enfant de moins de 18 ans, non marié, acquiert la nationalité française de plein droit en même temps que son (ses) parent(s) par le jeu de l'effet collectif dès lors qu'il réside avec ceux-ci de manière habituelle (ou alternée en cas de séparation des parents) et que son nom figure dans le décret ou la déclaration de naturalisation (article 22-1 du Code civil). Ces effets se concentrent donc aux jeunes âges, avec une disparition progressive dès 13 ans du fait de la possibilité pour les jeunes étrangers nés en France de demander la nationalité française par anticipation (voir supra).

Un changement de législation a fait passer la durée minimale du mariage de deux ans à quatre ans pour accéder à la nationalité. Ce changement, après avoir engendré une hausse des acquisitions en 2007 par effet d'annonce (+5,8 %), a provoqué une baisse sensible du nombre d'acquisitions par mariage en 2008 (- 47,8 %), avant de se stabiliser en 2009 (+0,8 %).

Tableau 3 : Les flux annuels des nouveaux acquérants de la nationalité française dans quelques pays européens en 2009

	France	Royaume-Uni	Allemagne	Espagne	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Portugal	Suède
Flux annuel de nouveaux acquérants de la nationalité (en milliers)	135,8	203,6	96,1	79,6	59,4	4,0	29,8	32,8	29,5
... Ce qui représente x % de l'ensemble de la population	0,21%	0,33%	0,12%	0,17%	0,10%	0,81%	0,18%	0,31%	0,32%
... Ce qui représente y % de l'ensemble de la population étrangère résidente	3,6%	4,8%	1,3%	1,4%	1,5%	1,9%	4,7%	7,4%	5,4%
Population totale (en milliers)	64 369,1	61 595,1	82 002,4	45 828,2	60 045,1	493,5	16 485,8	10 627,3	9 256,3
Population étrangère résidente (en milliers)	3 737,7	4 184,0	7 185,9	5 651,0	3 891,3	214,8	637,1	443,1	547,7
Part de la population étrangère dans l'ensemble de la population	5,8%	6,8%	8,8%	12,3%	6,5%	43,5%	3,9%	4,2%	5,9%

Source : Eurostat, 2011

Note de lecture : en 2009, 203 600 personnes ont obtenu la nationalité britannique, ce qui représente 0,33 % de la population résidant au Royaume-Uni.

L'effet mécanique lié à cette mesure est maintenant quasiment amorti puisque le nombre d'acquisitions par mariage, après s'être stabilisé au cours de l'année 2009, a sensiblement augmenté en 2010 et semble retrouver progressivement son niveau antérieur à 2008.

La répartition par origine des nouveaux acquérants est en 2010 peu différente des années précédentes. Comme en 2009, les nouveaux Français sont principalement originaires d'Afrique et notamment du Maghreb (cf. Tableau 4) : en 2010, 61,2 % des nouveaux acquérants étaient de nationalité africaine et 39,9 % étaient ressortissants d'un pays du Maghreb. Dans les 38,8 % restants figurent les ressortissants de l'Espace économique européen (6,6 %) et de la Turquie (5,6 %).

Tableau 4 : Les nouveaux Français selon leur origine géographique, toutes procédures confondues

	1998	2000	2003	2005	2009	2010	
						Effectifs	%
Europe	22 124	22 085	18 957	18 072	14 753	13 443	9,40%
UE15	16 141	14 948	12 447	11 700	8 866	7 288	5,10%
NEM	2 860	2 931	2 631	2 306	1 804	2 167	1,50%
Autre Europe	3 123	4 206	3 878	4 066	4 083	3 988	2,80%
CEI	699	1 181	1 639	2 108	4 704	5 068	3,50%
CEI d'Europe	582	1 000	1 315	1 535	4 454	4 844	3,40%
CEI d'Asie	117	181	324	573	250	224	0,20%
Asie	20 140	27 941	22 846	26 286	19 494	18 872	13,20%
Sud-Est asiatique	6 596	7 265	4 324	4 069	2 475	2 257	1,60%
Asie orientale	879	1 139	1 465	1 280	1 622	1 433	1,00%
Asie méridionale	2 819	4 246	3 714	4 436	3 660	3 737	2,60%
Autre Asie	9 846	15 291	13 343	16 501	11 737	11 445	8,00%
Afrique	59 791	84 182	89 266	98 453	85 144	87 766	61,20%
Maghreb	48 301	68 185	68 535	75 224	56 024	57 098	39,90%
Afrique s/s	7 747	10 622	14 495	15 624	22 214	23 809	16,60%
Autre Afrique	3 743	5 375	6 236	7 605	6 906	6 859	4,80%
Amérique	4 379	5 668	6 853	6 352	6 677	6 710	4,70%
Amérique du Nord	893	1 048	1 050	854	747	915	0,60%
Amérique du Sud	3 486	4 620	5 803	5 498	5 930	5 795	4,00%
Océanie	63	87	128	127	108	113	0,10%
Nationalité inconnue ou apatrides	16 565	8 881	4 951	3 429	4 962	11 303	7,90%
Ensemble	123 761	150 025	144 640	154 827	135 842	143 275	100%

Sources : Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration et Ministère de la justice
Champ : France entière

2. Les acquérants de la nationalité française par décret

En 2010, plus de 94 000 étrangers ont acquis la nationalité française par décret, ce mode d'acquisition représentant près de 66 % de l'ensemble des acquisitions. Les hommes acquérant la nationalité par décret, au nombre de 46 473, sont âgés en moyenne de 39,9 ans, tandis que la moyenne d'âge des 48 100 femmes est de 38,3 ans (cf. Graphique 1). Les acquisitions par décret se répartissent de la manière suivante : 93,6 % sont des naturalisations et 6,4 % des réintégrations. Par ailleurs, 30,9 % des acquisitions par décret sont le résultat d'effets collectifs. Le nombre d'individus concernés par les effets collectifs (29 268 acquisitions) est un peu plus élevé qu'en 2009 et constitue une part importante des acquisitions par décret. Les mineurs de 13 à 17 ans sont peu concernés, ces derniers ayant la possibilité, sous réserve d'être nés en France, d'obtenir la nationalité française par anticipation (cf. encadré 1).

Les étrangers acquièrent majoritairement la nationalité française par décret, la répartition par origine géographique pour ce type d'acquisition explique donc fortement celle de l'ensemble des acquisitions : 68,3 % des acquérants sont originaires d'Afrique dont 44,7 % originaires du Maghreb. Parmi les 31,7 % restants, 5,5 % sont des ressortissants de l'Espace économique européen et 5,3 % des ressortissants turcs. La part des personnes en provenance d'Afrique est ainsi encore plus importante pour les acquisitions par décret que pour l'ensemble des acquisitions.

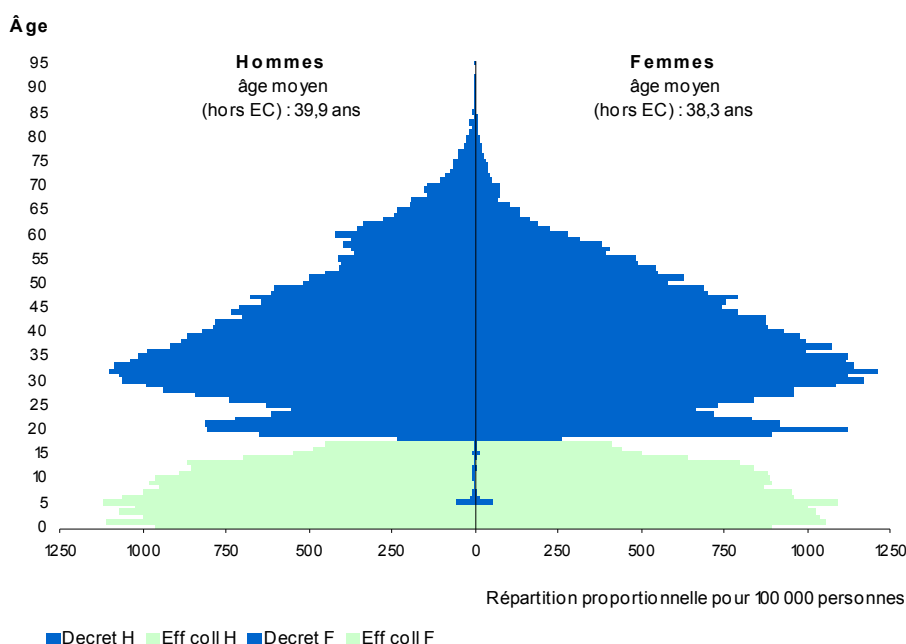
En 2010, les adultes acquérant la nationalité française par décret, hors effets collectifs, séjournaient en moyenne depuis 16,8 années en France (cf. Graphique 2). Cette moyenne varie sensiblement suivant l'origine des acquérants. Les personnes originaires de la CEI acquièrent la nationalité après seulement 7,7 ans de présence en France, tandis que les personnes originaires d'Afrique l'obtiennent après 17,5 années de présence et les personnes en provenance du Maghreb après 19,7 ans. Les ressortissants d'Europe-hors-CEI, quant à eux, acquièrent la nationalité française en moyenne après 19 années de présence.

3. Les acquérants de la nationalité française au titre du mariage

En 2010, 21 923 conjoints de Français ont acquis la nationalité française au titre de leur mariage (cf. Tableau 1). Le nombre d'acquérants de la nationalité française par le mariage a donc sensiblement augmenté entre 2009 et 2010 (+34 %), en raison de la fin de l'effet mécanique des changements législatifs évoqués précédemment.

Les acquisitions par effets collectifs liés au mariage, peu nombreuses, ne représentent que 0,6 % de l'ensemble des acquisitions. Cependant, à l'instar des acquisitions par mariage, elles ont connu une hausse significative en 2010 passant de 700 à 900 acquisitions.

Graphique 1 : Pyramide des âges des nouveaux acquérants par décret en 2010

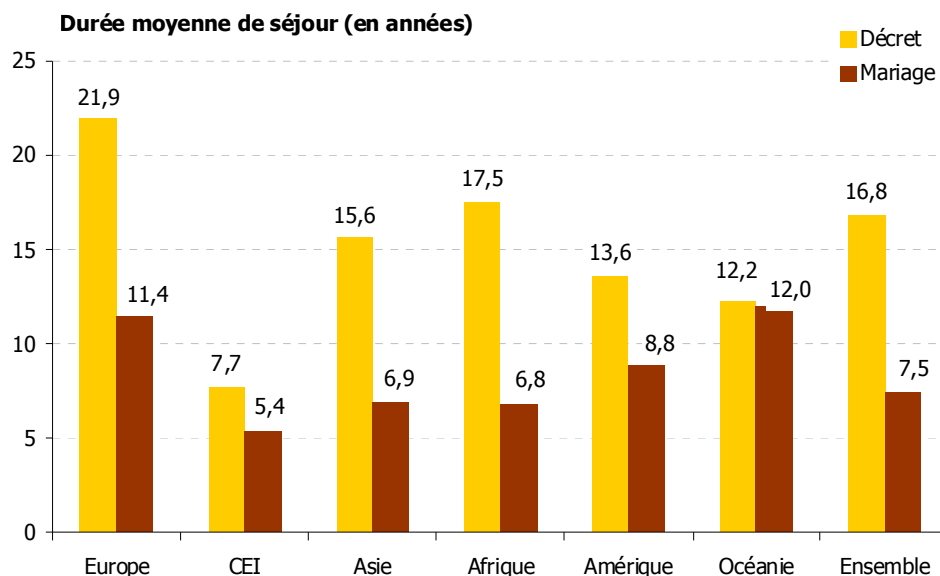


Sources : Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration et Ministère de la justice
Champ : France entière

Encadré 2 : Le découpage géographique

- **L'Espace économique européen (EEE)** regroupe l'ensemble des États membres de l'Union européenne et trois pays de l'Association européenne de libre échange (AELE) : Islande, Liechtenstein et Norvège.
- **La Communauté des États indépendants (CEI)** se répartie entre une partie européenne (la Biélorussie, la Fédération de Russie, la Moldavie et l'Ukraine) et une partie transcaucasienne (l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie) et asiatique (le Kazakhstan, le Kirghizstan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan (en Asie centrale).
- **L'Asie** est découpée entre le Sud-est asiatique (Cambodge, le Laos et le Vietnam), l'Asie orientale (République populaire de Chine, Japon, Hong Kong, Macao, Taiwan, République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord), République de Corée (Corée du Sud), Mongolie), l'Asie méridionale (l'Iran, l'Afghanistan, le Pakistan, le Bhoutan, le Népal, l'Inde, le Sri Lanka et le Bangladesh) et le reste de l'Asie (dont la Turquie).
- **L'Afrique subsaharienne** s'entend ici comme les pays anciennement sous administration française : le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la Centrafrique, les Comores, La République populaire du Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, le Gabon, la République de Guinée, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et la Gambie, le Tchad et le Togo.
- **L'Amérique du Nord** est composée du Canada et des États-Unis.

Graphique 2 : Durée moyenne de séjour avant l'acquisition de nationalité française par décret et durée moyenne du mariage avant la demande de souscription selon de grandes aires géographiques

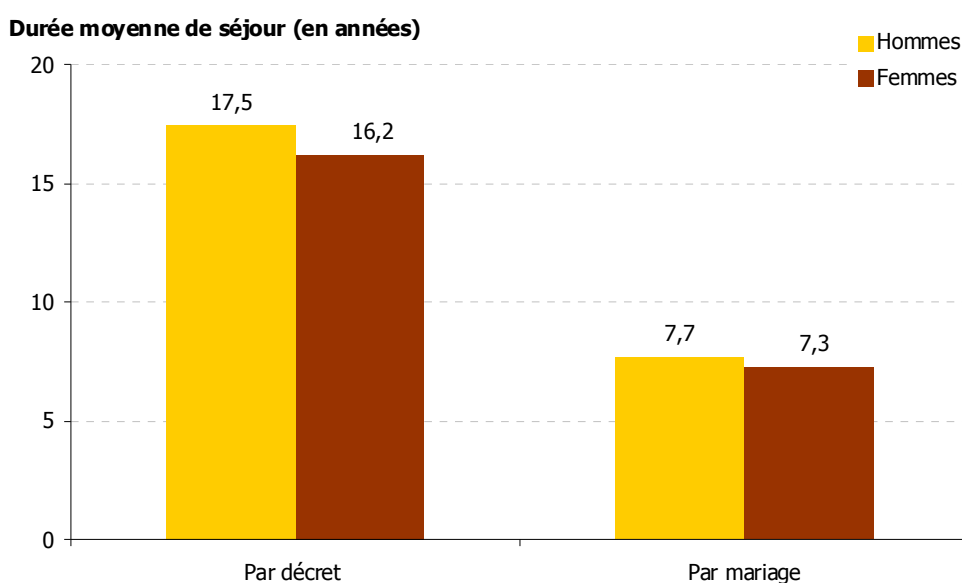


Source : Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration

Champ : France entière

Note de lecture : les personnes originaires d'Afrique obtiennent en moyenne la nationalité par décret après 17,5 années de présence en France

Graphique 3 : Durée moyenne de séjour avant l'acquisition de la nationalité française par décret et durée moyenne du mariage avant la demande de souscription par sexe



Source : Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration

Champ : France entière

Note de lecture : les hommes obtiennent en moyenne la nationalité par décret après 17,5 années de présence en France

La répartition par origine des acquérants par mariage est semblable à celle des autres modes d'acquisition. On remarque cependant une part plus importante des acquérants originaires d'Amérique (8,5 % pour les acquisitions par mariage contre 4,4 % pour les acquisitions par décret). On observe par ailleurs des disparités importantes entre les genres pour certaines nationalités d'origine. Ainsi, les femmes sont très largement majoritaires chez les ressortissants originaires des pays de l'Est et de la CEI (plus de 85 %), alors qu'elles ne représentent que 41 % des acquérants chez les personnes d'origine maghrébine.

Les délais de naturalisation sont nettement plus courts pour les mariages que pour les décrets. L'acquisition survient en moyenne après 7,5 années de mariage (cf. Graphique 2), les femmes obtenant un peu plus rapidement la nationalité française (7,3 ans contre 7,7 ans pour les hommes). Si l'on observe peu d'écart entre les sexes, il existe des différences significatives suivant l'origine des naturalisés. Cette durée est inférieure à 7 ans pour les personnes originaires d'Afrique, d'Asie et de la CEI et supérieure à 11 ans chez les ressortissants de l'Union Européenne.

Encadré 3 : La connaissance statistique des acquérants de la nationalité française

La connaissance statistique des acquisitions de nationalité française est différente selon le mode d'acquisition (cf. Encadré 1) : seules les acquisitions par déclaration ou par décret donnent lieu à un enregistrement administratif et peuvent être dénombrées avec précision.

- A partir du 1er janvier 2010, **les déclarations à raison du mariage** avec un conjoint français sont souscrites dans les préfectures ou les consulats. **Les acquisitions par décret** (ou par décision de l'autorité publique), qu'il s'agisse des naturalisations ou des réintégrations dans la nationalité française, donnent lieu à des décrets cosignés par le ministre en charge de l'immigration.

A noter que pour les déclarations à raison du mariage, la qualité de Français est acquise rétroactivement à la date de souscription de la déclaration. Toutefois, c'est la date d'enregistrement par les services de la sous-direction de l'accès à la nationalité française qui est retenue sur le plan statistique.

- **Les déclarations anticipées** d'enfants, âgés de moins de 18 ans, nés en France de parents étrangers et remplissant les conditions de résidence et les « autres déclarations d'acquisitions » sont de la compétence du ministère de la justice. A noter que les « autres déclarations » concernent, pour une grande majorité, des enfants mineurs recueillis ou adoptés par un Français ou confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et des personnes jouissant de la possession d'état de Français depuis 10 ans.

- Enfin, **les acquisitions de plein droit**, en raison de la naissance et de la résidence en France, sauf pour les déclarations anticipées de mineurs (voir plus haut) ne donnent pas lieu à un enregistrement et leur nombre doit donc être estimé.

L'évolution du nombre d'étrangers acquérant la nationalité française chaque année est très influencée par les modifications de la législation et l'activité des services administratifs. Ainsi, la forte croissance du nombre d'acquisitions de la nationalité française par décret observée entre 2002 et 2004 est due, pour l'essentiel, à une simplification d'instruction des demandes des procédures d'acquisition de la nationalité. Il en va de même avec la baisse constatée en 2008 et 2009 du nombre de nouveaux acquérants par mariage, due pour l'essentiel à un changement de législation (augmentation de la durée du mariage pour déposer une demande de nationalité française).

4. Les acquérants de la nationalité française nés en France

Les acquérants de la nationalité française nés étrangers en France sont pour l'essentiel des jeunes nés étrangers sur le sol français, qui profitent de la possibilité d'acquérir la nationalité française par anticipation dès 13 ans. En 2010, ils sont au nombre de 23 086 dont quatre sur cinq (80,2 %) (cf. Tableau 1) sont âgés de 13 à 15 ans et se répartissent équitablement entre hommes et femmes, puisque 51,3 % de ces nouveaux acquérants sont de sexe masculin.

Du fait de l'absence de suivi dans la ventilation par origine antérieure des acquérants par déclaration anticipée, il n'est pas aisé d'en faire une analyse fine. Pour autant, il est possible d'en dégager les grandes tendances. On retrouve sans grande surprise la même hiérarchie entre les grands groupes géographiques que pour les deux autres modes d'acquisition, avec une présence forte des ressortissants africains (35,7 % en 2010), près des deux tiers étant originaires du Maghreb, puis viennent les ressortissants des continents asiatique (15,9 %), européen (10,6 %), et américain (2,7 %).

Pour en savoir plus :

- C. Régnard, Rapport du SOPEMI pour la France :
http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/SOPEMI_2010.pdf
- L'acquisition de la nationalité française dans le parcours d'intégration, Rapport rédigé par Françoise Enel et Cyrille Gazave (Cabinet Vèrès consultants), Infos migrations n°9, mai 2009 : http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_res&numrubrique=232&numarticle=1868 et le rapport complet : <http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/RFVeresDec2008.pdf>
- C. Régnard, infos migrations n°16, août 2010 :
http://intranet.immigration.gouv.fr/IMG/File/STRAT/DSED/infosmigrations_16.pdf
- Commission européenne, données du tableau 3 :
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=STAT/11/83&type=HTML>
- La rubrique « acquisition de la nationalité française » :
http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_res&numrubrique=242&numarticle=2081#top
http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_res&numrubrique=242&numarticle=1457
- Données de l'INSEE :
http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/irweb/sd20091/dd/excel/sd20091_t37_fe.xls

Liste des derniers numéros parus

Infos migrations N° 24 – septembre 2011

L'accueil des bénéficiaires des programmes « Irak » et « Malte »

Infos migrations N° 23 – mai 2011

Le chômage des jeunes descendants d'immigrés

Infos migrations N° 22 – avril 2011

Les femmes immigrées bénéficiaires du CAI en 2009 (à partir de l'enquête ELIPA vague 1)

Infos migrations N° 21 – février 2011

La mobilité résidentielle des nouveaux migrants (à partir de l'enquête PPM)

Infos migrations N° 20 – février 2011

La population étrangère en 2007

Infos migrations N° 19 – janvier 2011 (en français et en anglais)

Dossier spécial ELIPA : les nouveaux migrants en 2009 (1ers résultats de la vague 1)

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
Secrétariat Général à l'immigration et à l'intégration

Place Beauvau 75800 Paris cedex 08
Tel : (33) 1.77.72.61.81 Fax : (33) 1.77.72.62.55

Directeur de publication : Jean-Patrick Bernard
Rédacteur en chef : Gérard Bouvier
Maquette : Evelyne Coirier

Infos migrations

n° 25 – septembre 2011

Les acquisitions de la nationalité française en 2010